

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-066-2019

Objet : Etude du potentiel de production d'hydrogène et valorisation de l'énergie renouvelable

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la compétence « développement économique » exercée par la Communauté de communes,

Vu la compétence « aménagement du territoire » exercée par la Communauté de communes,

Considérant la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, renforçant le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Considérant la dernière échéance au 30 Septembre 2019 pour candidater à l'AMI de la Région Nouvelle Aquitaine « Technologies, filières et/ou finalité énergétiques innovantes »

Exposé des motifs :

A travers ses différentes démarches, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV en 2017), Territoire à Energie Positive (TEPOS en 2018) et la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET adopté en mars 2019) Albret Communauté a su cadrer sa politique énergétique avec des objectifs ambitieux.

En 2019 la communauté de commune a lancé une démarche innovante de concertation, afin de structurer un « Plan Solaire » permettant un développement ambitieux et maîtrisé des centrales photovoltaïques. Cependant il semble difficile de raccorder l'objectif fixé des 160MWc à 2030 sur le réseau électrique en l'état. Plutôt que d'investir massivement pour renforcer le réseau, la collectivité souhaite étudier les modèles permettant de gérer la production solaire. De plus la production d'électricité verte sera suffisante pour étudier une alternative locale aux carburants fossiles.

Dans le cadre de sa stratégie pluriannuel, Albret Communauté s'est rapproché de la société VALOREM, opérateur d'énergie verte, afin d'évaluer les perspectives de valorisation de cette électricité via la production d'hydrogène. Les objectifs de la mission sont répartis en deux étapes :

- Etape 1 : Etude du potentiel de valorisation de l'énergie renouvelable excédentaire via la production et la valorisation d'hydrogène vert
- Etape 2. Etude de la valorisation de l'énergie renouvelable excédentaire via de la production et du stockage d'hydrogène pour flexibiliser la production

L'ensemble de la mission sera facturé 11 500€ HT comme présenté dans le tableau suivant (devis CV 190926 du 26/09/2019) :

	<i>personnel</i>	<i>nombre de jours</i>	<i>prix journalier</i>	<i>Total</i>
assistance	assistant	0,5	500 €	250 €
étape 1	ingénieur	9	750 €	6 750 €
étape 2	ingénieur	3	750 €	2 250 €
rédaction & réunion restitution	ingénieur	3	750 €	2 250 €
				11 500 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

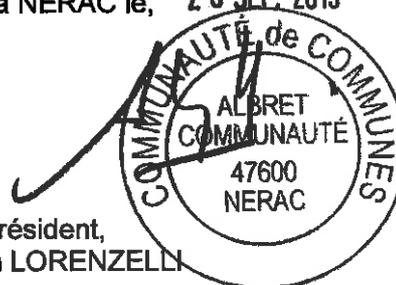
Article 1 : de retenir la proposition de VALOREM telle que présenté ci-dessus pour un montant global et forfaitaire de 11 500€HT

Article 2 : de valider la stratégie pluriannuelle de l'énergétique proposée et de candidater à l'AMI de la Région Nouvelle Aquitaine « Technologies, filières et/ou finalité énergétiques innovantes »

Article 3 : de solliciter une aide financière de 50% à la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement de l'étude des perspectives de valorisation de l'électricité (soit 5750€HT)

Article 4 : de signer toute pièce utile à l'exécution de ces décisions

Fait à NERAC le, 26 SEP. 2019



Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire